



ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance AXA Belgium, agréée sous le code n° 0039 et ayant son siège social Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, certifie que conformément aux dispositions de la police n° 010.720.043.314, elle garantit pour la personne morale ou physique désignée ci-dessous :

**SCRL
EXCEPTION - EXCEPTION
C/O MADAME
FRANCOISE LANNOO
KWADEPLASSTRAAT 37 1640 RHODE-ST-GENESE**

- la réparation légale des accidents du travail et du chemin du travail pouvant survenir à votre personnel conformément à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.
- la responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de son entreprise. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels par sinistre	1.240.000,00 EUR
Dommages matériels par sinistre	125.000,00 EUR

- la responsabilité civile extra-contractuelle et contractuelle régie par les dispositions des droits belges et étrangers et qui pourrait lui incomber à raison de dommages causés à des tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution. Cette garantie est acquise dans les limites des dispositions de la police jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Dommages corporels par sinistre et par année d'assurance	1.240.000,00 EUR
Dommages matériels par sinistre et par année d'assurance	125.000,00 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par la Loi sur les assurances ou par la police.

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Bruxelles, le 01 février 2024

Chief Corporate Officer